

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 13 juin 2014, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VINCENT DANCOURT, MME LILIANE ROUSSELET, M. MICHEL MANGOLD, MME NATHALIE ANDREOLETTI, M. JEAN-PAUL BONY, MME PATRICIA ZAPHIROPOULOS, M. JEAN-LOUIS PATOUILLET, MME SYLVIANE ARCHE, M. GEORGES GROSSEL, MMES PASCALE CHERVET, SANDRA LOISON, M. XAVIER DUCHEZ, MME ELISABETH BESSIERE, M. MAURICE LEHOUX, MME LAETITIA MICHEL, M. YVES LAUPRETRE, MMES MARIE-NOELLE FAUTRE, MARYLINE FASSY, M. MICHEL AIMEUR, MME EVELYNE BREDILLET, MM. JEAN MATHE (JUSQUE 21H00), ALAIN IMARD, CYRIL SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. CYRIL BULOT qui a donné procuration à M. VINCENT DANCOURT, MME CHRISTELLE MOUNICOU-LOUSTAU qui a donné procuration à M. MICHEL MANGOLD, M. FABRICE ZAPHIROPOULOS qui a donné procuration à MME PATRICIA ZAPHIROPOULOS, M. FRANCK BAUDIN qui a donné procuration à MME LILIANE ROUSSELET, MME SYLVIE CHASTRUSSE qui a donné procuration à M. CYRIL SARRON, M. CLEMENT NISSEN.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Sylviane ARCHE à l'unanimité est élue secrétaire de séance.

B) DECISIONS

POINT N° 1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2014

M. Cyril SARRON demande pourquoi son intervention lors du vote du budget primitif du Centre Social "Espace Coluche" n'a pas été rapportée ; il avait été demandé qu'un effort soit fait pour diminuer sensiblement la fiscalité qui pèse sur les Genlisiens car le transfert de l'Espace Coluche au 1^{er} septembre à la Communauté de Communes va permettre effectivement 300.000 € d'économies en fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il y a en effet eu omission de ce point dans le compte rendu, ainsi que de sa réponse faisant état d'interrogation quant au fait que ce souhait n'avait pas été évoqué par M. Cyril SARRON lors du débat d'orientation budgétaire du début d'année alors qu'il faisait encore partie de la majorité à cette époque.

M. Vincent DANCOURT émet par ailleurs de sérieux doutes quant au chiffre annoncé de 300.000 € d'économie pour 4 mois d'activité.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que le point 7b : création d'un poste de Policier Municipal sera évoqué en premier en raison de l'intervention de M. Bernard PIC, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Genlis qui présentera les activités de sa profession.

POINT N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

M. Bernard PIC effectue dans le cadre d'un diaporama une description des différentes missions dévolues à la Police Municipale, précise les compétences du Policier, les moyens d'exercice de ses fonctions notamment avec le Procès-Verbal Electronique (PVEJ), les relations avec la Gendarmerie Nationale et termine son propos par des souhaits sur le fonctionnement futur de la Police Municipale à Genlis.

M. Michel AIMEUR demande qu'il y ait communication du diaporama au Conseillers.
M. le Maire répond qu'une synthèse sera transmise et remercie M. PIC pour son intervention.
Ensuite le Maire soumet au vote la proposition de création de poste de Policier Municipal.
La création de poste est votée à l'unanimité.

POINT N°2 - COMPTE RENDUS DE COMMISSIONS

Monsieur le Maire indique que Mme Evelyne BREDILLET était excusée lors de la réunion de la Commission, travaux, eau, assainissement, éclairage public, fleurissement du 28 mai 2014 et non absente comme mentionnée dans le compte rendu.

POINT N°3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2014

Demande de subvention pour travaux d'acquisitions 2014.

Monsieur le Maire présente les projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et aux subventions du Conseil Général de la Côte-d'Or et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions pour :

- La mise en conformité électrique du Forum,
- Le remplacement de l'armoire électrique du Gymnase José Meiffret,
- L'application à joints sur le mur de clôture en pierre de la salle Rigoulot,
- L'acquisition de mobilier urbain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter les subventions pour les projets décrits et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires.

POINT N° 4 - REDEVANCE DE CONCESSION GAZ 2014

Monsieur le Maire communique les conditions d'attribution de cette redevance liées au contrat de concession signé entre la commune et Gaz de France.

Population totale de la commune au 31/12/2013	5.680 habitants,
Longueur totale du réseau de distribution concédé au 31/12/2013	31,865 km
Durée de la concession	28 ans
Indice ingénierie (ING) de septembre 2013	847
Indice ingénierie (ING) de septembre 1992, servant de référence	539,90

Monsieur Jean MATHE demande que la longueur concédée soit vérifiée car en 2013 l'alimentation en gaz du nouveau restaurant scolaire a été effectuée depuis la canalisation située Avenue Général de Gaulle.
Après vérification il s'avère que la longueur du réseau a été augmentée de 555 m entre 2013 et 2014, suite au raccordement du restaurant intercommunal depuis l'avenue Général de Gaulle.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le montant proposé et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

POINT N° 5 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GENLISIENNE DE BASKET-BALL (A.G.B.B.):

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que l'association Genlisienne de Basket-ball (A.G.B.B.), a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.200 €, afin de lui permettre d'acquérir un mini – bus 9 places, le versement de cette aide étant conditionné à la nécessité d'un co-financement (fonds propres et Conseil Régional de Bourgogne) et son montant étant plafonné à 10 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.200 € à L'Association Genlisienne de Basket-Ball (A.G.B.B.) pour l'acquisition d'un mini-bus de 9 places,

- **PRECISE** que le versement de cette aide est conditionné à la nécessité d'un co-financement (fonds propres et Conseil Régional de Bourgogne) par l'A.G.B.B. le montant étant plafonné à 10 % de la dépense.
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation de la facture afférente à la dépense,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2014.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB GENLISIEN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que le Tennis Club Genlisien, a sollicité une subvention exceptionnelle pour un montant de 400 € afin de lui permettre d'acquérir un ordinateur portable à destination des arbitres lors des tournois, le versement de cette aide étant conditionné à la nécessité d'un cofinancement (fonds propres) et correspond à 50 % de la dépense dans la limite de 400 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Tennis Club Genlisien afin de lui permettre d'acquérir un ordinateur portable à destination des arbitres lors des tournois,
- **PRECISE** que le versement de cette aide est conditionné à la nécessité d'un cofinancement (fonds propres) du Tennis Club Genlisien et correspond à 50 % de la dépense dans la limite de 400 €.
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation de la facture afférente à la dépense
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2014.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COURIR DE PLAISIR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que l'association "Courir de Plaisir" a sollicité une subvention exceptionnelle pour le financement d'équipements de sécurité pour un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Courir de Plaisir pour le financement d'équipements de sécurité.
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation de la facture afférente à la dépense
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2014.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SACCA NOTES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que l'association « SACCA-NOTES » a sollicité une subvention exceptionnelle pour le financement d'équipements de sonorisation pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association SACCA NOTES pour le financement d'équipements de sonorisation,
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation de la facture afférente à la dépense
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2014.

POINT N° 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GENLIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée Municipale que dans le cadre du jumelage entre les communes de Genlis, Longecourt-en-Plaine et la ville allemande de Sprendlingen, le bus réservé afin de transporter les invités en Allemagne les 7 – 8 et 9 juin 2014 étant complet, l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Genlis a loué un minibus supplémentaire de 9 places afin de se rendre en Allemagne.

Il propose à l'assemblée de prendre en charge le coût de cette location, ainsi que les frais de péage autoroutier et de carburant nécessaire au voyage, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être attribuée à l'Amicale à hauteur du montant des frais engagés, à savoir 432,80 €, proratisé au nombre d'habitants entre les communes de Genlis (5680 habitants) et de Longecourt-en-Plaine (1255 habitants).

Le montant de la subvention exceptionnelle serait donc de 432,80€ x 5680 / 6935 soit 354,48€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 354,48 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la ville de Genlis,
- **PRECISE** que la subvention sera versée sur présentation des factures afférentes à la dépense
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été ouverts lors du vote du budget primitif 2014.

M. Jean MATHE indique qu'il y a eu négligence de la part du Chef du Centre de Secours dans les invitations envoyées pour la journée des Pompiers, le Conseiller Général du Canton n'ayant pas été convié.

POINT N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

A) MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

M. le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours interne (session 2013) d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de l'agent municipal responsable de la Médiathèque Municipale "Henri-Vincenot", le Maire propose à l'assemblée :

- de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} juillet 2014, emploi de catégorie B à temps complet.
- de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine Principal 2^{ème} classe, de catégorie C, grade actuellement détenu par cet agent à compter de la même date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme précité

C) CENTRE SOCIAL "ESPACE COLUCHE" - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

M. le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite en 2014 au concours d'accès au grade d'Animateur (catégorie B) d'un agent du Centre Social exerçant les fonctions de responsable de l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances, actuellement placée sur le grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet (23h hebdomadaires), le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'Animateur à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} juillet 2014,
- de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps non complet (23 h hebdomadaires annualisées) à compter de la même date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme précité,

D) ENTRETIEN DES SALLES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

M. le Maire conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite en novembre 2011 à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique 1^{er} classe d'un agent exerçant les fonctions d'entretien dans diverses salles communales, placée sur le grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet, Monsieur le Maire propose

- de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter de la même date.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme précité.

POINT N° 8 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

M. le Maire rappelle que le Centre Social "Espace Coluche" ouvert en 1993 agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or depuis 1999 est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux de Côte-d'Or depuis 2001 et reconnu par la Fédération des Centres Sociaux et Sociaux et Socioculturels de France depuis le 28 février 2003 suite à la délibération votée le 16 octobre 2002.

Monsieur le Maire précise que :

→ l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux c'est :

- l'assurance d'un soutien financier par les institutions tutélaires. L'adhésion permet d'être reconnu en tant que Centre Social. Cette reconnaissance entraîne le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale : la création d'un poste de direction et la possibilité de développer des activités pour répondre aux besoins des habitants,
 - l'assurance d'une représentation des intérêts du Centre Social auprès des institutions titulaires. Cette adhésion inscrit le Centre dans un réseau fort. Cela lui assure une représentation auprès des institutions du territoire (CAF, Conseil Général, etc...).
 - l'assurance d'un accompagnement et d'un soutien éthique. La Fédération offre des services d'accompagnement aux Centres Sociaux qui forment le réseau : pour des formations, pour accompagner les élus en poste sur l'action sociale, pour favoriser l'implication des habitants et créer ou renforcer les liens sociaux sur le territoire.
- A la suite des récentes élections municipales, la Fédération Départementale a décidé de remettre à jour les dossiers des Centres Sociaux de Côte-d'Or adhérents et sollicite les collectivités pour le renouvellement de leur adhésion.

A cet égard il propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion du Centre Social "Espace Coluche" à la Fédération Départementale de Côte-d'Or et à la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socio-culturels de France,
- **MANDATE** le Maire afin de signer tous documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 9 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- l'opportunité de convier au Centre de Gestion de la Côte-d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction ;

Considérant que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** de charger le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

POINT N° 10 - AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE AVEC LA SOCIETE "TOM-TOM"

Monsieur le Maire expose que la société "TOM-TOM" basée à Amsterdam aux Pays-Bas est un éditeur de logiciels de planification d'itinéraires et un fabricant de systèmes de navigation G.P.S. mobiles ou embarqués.

Cette société souhaite conclure un protocole avec la commune de Genlis afin d'obtenir les données géographiques nécessaires pour la mise à jour de ses bases de données.

Elle dispose d'une vaste compétence dans le domaine de la production de bases de données numériques contenant des données géographiques, topographies et relatives au trafic et au transport.

A cette fin il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer pour le compte de la commune le protocole de mise à disposition d'informations géographiques.

M. Jean MATHE indique que la commune n'a pas le droit de communiquer des données géographiques, et que nous ne pouvons donner de plan.

M. Le Maire lui précise le rôle de la commune, notamment dans les informations sur la transmission des voiries nouvellement créées.

Ces données contribueront au développement économique de Genlis et par ailleurs elles ne sont pas exclusivement réservées à la société Tom-Tom. Si d'autres compagnies les demandent, elles leurs seront communiquées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande formulée par la Société TOM-TOM International,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographique pour le compte de la Commune de Genlis.

Départ de M. Jean MATHE à 21h00.

POINT N° 11 - RAPPORT 2013 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret n° 95.635, et des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maître d'ouvrage de présenter un rapport sur le service public de la distribution d'Eau Potable au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à une synthèse de ce rapport pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** avoir pris connaissance du rapport du Maire qui est tenu à la disposition du public à la Mairie.

POINT N° 12 - RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et du décret n° 95.635, il appartient au maître d'ouvrage de présenter un rapport sur les services publics de l'assainissement et de la distribution d'eau potable au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, donne lecture d'une synthèse de ces rapports.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des rapports du Maire qui sont tenus à la disposition du public, en Mairie.

POINT N° 13 - DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée suivants :

- N°14-03 : travaux du programme de voirie 2014.
- N°14-04 : fourniture et installation de deux panneaux lumineux électroniques à message variable.
- N°14-09 : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014,
- N°14-10 : fourniture et livraison d'un aspirateur de déchets urbains autotracté, et formation des agents.
- N°14-11 : vérifications techniques des divers équipements communaux.
- N°14-12 : fourniture de postes informatiques et serveurs de stockage réseau pour la médiathèque et les écoles.

POINT N° 14 - REMERCIEMENTS

M. le Maire transmet aux élus les remerciements adressés par le C.S.I.T. Hand-Ball suite au prêt d'une salle municipale pour l'organisation de leur Assemblée Générale.

POINT N° 15 - INFORMATIONS DIVERSES

M. Michel AIMEUR évoque l'effraction commise en début de semaine à la Piscine.

M. le Maire lui répond qu'il y a eu dépôt de plainte en Gendarmerie qu'une enquête est en cours, et précise que c'est "tolérance zéro".

M. le Maire donne communication :

- d'aménagement de la gare S.N.C.F. afin d'améliorer la prise en charge et le cheminement des personnes à mobilité réduite,
- des nouveaux horaires d'ouverture du bureau de Poste de Genlis : du Lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h30 à 17h45 le samedi de 8h45 à 12h00 et des travaux de réaménagement des locaux du mois qui se dérouleront du mois de septembre au mois de décembre 2014,
- des statistiques fournies par le Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes destiné aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans,
- de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jacques Prévert et d'une classe à l'école maternelle La Chênaie à la rentrée de septembre, ainsi que la fermeture possible à l'école élémentaire Paul BERT,
- de la fermeture temporaire du gymnase Patouillet en raison de la défaillance de l'alarme incendie, dès remplacement du matériel la structure pourra être réouverte,
- de la réunion organisée le samedi 28 juin par la Municipalité dans le quartier de Huchey afin de rencontrer les riverains.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE ET L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 21h32

Fait à Genlis le 27 juin 2014

Le Maire



Vincent DANCOURT